

Rapport annuel  
**2018**  
du Régime  
de retraite



# Notre mission

Le régime de retraite à prestations déterminées de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) (ci-après, le « Régime ») a pour mission de verser des prestations de retraite à ses participants et aux autres prestataires en conformité avec les dispositions de son règlement. La SCHL veille à ce que le Régime soit administré de façon efficiente et à ce que ses actifs soient investis avec prudence, de façon à maximiser le rendement tout en protégeant l'actif.

La SCHL souscrit à la politique du gouvernement fédéral sur l'accès des personnes handicapées à l'information. Si vous désirez obtenir la présente publication sur un support de substitution, composez le 1-800-668-2642.

© 2019 Société canadienne d'hypothèques et de logement

Tous droits réservés. La reproduction, le stockage dans un système de recherche documentaire ou la transmission d'un extrait quelconque de ce rapport, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, par photocopie, enregistrement ou par un autre moyen sont interdits sans l'autorisation écrite préalable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit de traduire un extrait de cet ouvrage dans toute autre langue sans l'autorisation préalable écrite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Imprimé au Canada  
Réalisé par la SCHL

# Table des matières

- 04. Message aux employés et aux retraités
- 05. Fiduciaires du Régime de retraite de la SCHL
- 06. Renseignements financiers importants au 31 décembre 2018
- 07. Régime de retraite de la SCHL
  - 7. Cotisations
  - 8. Participation
  - 9. Total des prestations versées en 2018
  - 9. Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL
- 10. Gouvernance du Régime
  - 10. Gouvernance du Régime
- 12. Rendement et activités de la Caisse
  - 12. Cadre d'investissement
  - 13. Gestion des risques
  - 13. Conjoncture économique
  - 13. Rendement de la Caisse
  - 14. Rendement par catégorie d'actif
- 17. Évaluation actuarielle
- 19. Opinion actuarielle
- 20. Rapport de l'auditeur indépendant
- 22. États financiers
- 41. Composition des comités et administration du Régime
  - 41. Conseil des pensions
  - 41. Comité des placements de la Caisse
  - 42. Administration du Régime et de la Caisse



# Message aux employés et aux retraités

La SCHL offre à ses employés un régime à prestations déterminées concurrentiel leur garantissant un revenu régulier pendant leur retraite. C'est avec plaisir que je vous présente, au nom des fiduciaires de la Caisse de retraite, le rapport annuel 2018 du Régime de retraite.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, tous les employés admissibles de la SCHL participent au même régime de retraite à prestations déterminées, qui a été remodelé afin que les participants puissent planifier leur retraite de manière sûre tout en ayant la marge nécessaire pour prendre les décisions qui, selon eux, répondent le mieux à leurs besoins financiers. Les nouvelles règles du régime s'appliquent aux services accumulés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de sorte que les prestations de retraite acquises par les employés au 31 décembre 2017 demeurent inchangées.

Je suis heureuse d'annoncer que le Régime de retraite demeure en bonne santé financière et entièrement provisionné sur la base de la continuité de l'exploitation, avec un taux de capitalisation de 116 % selon l'évaluation actuarielle annuelle datée du 31 décembre 2018.

En vertu du cadre de gouvernance du régime, les décisions de placement sont prises pour servir les intérêts à long terme des bénéficiaires et remplir les obligations du régime. En 2018, le rendement global des placements a souffert d'une baisse des marchés financiers mondiaux attribuable aux tensions commerciales, à la baisse des cours du pétrole, à la hausse des taux d'intérêt à court terme et aux doutes quant à la capacité de soutenir la croissance mondiale en 2019 et à plus long terme. En 2018, la Caisse de retraite a affiché un rendement de -0,9 %, inférieur de 1,1 % à celui de son portefeuille repère. En revanche, la Caisse a obtenu un rendement moyen supérieur à celui de son repère au cours des 10 dernières années, et l'objectif du Régime de retraite demeure le même : afficher un rendement égal ou supérieur à celui de son portefeuille repère au fil des années.

Chaque année, le Conseil d'administration détermine le niveau des cotisations de l'année à venir en fonction de la situation financière du régime. En 2018, le taux de cotisation des employés était égal à 9,5 % de leur rémunération de base, tandis que le taux de cotisation de la SCHL était de 10,7 %. En plus de ses cotisations normales, la SCHL a cotisé 22,4 millions de dollars au régime, sous forme de paiements spéciaux, en 2018. De plus, dans le cadre de son examen annuel du taux d'indexation des prestations pour les services postérieurs à 2017, le Conseil d'administration a décidé que ces prestations seraient pleinement indexées sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Notre priorité demeure la viabilité à long terme des placements du régime. Nous continuons de constituer un portefeuille bien diversifié dont l'un des buts est d'atténuer les risques de marché qui pèsent sur le régime.



Anne Giardini  
Présidente, Conseil des fiduciaires de la Caisse de retraite



# Fiduciaires du Régime de retraite de la SCHL



Evan Siddall  
*Président et premier dirigeant*



Etienne Pinel  
*Membre du Conseil des pensions  
représentant les employés*



Anne Giardini  
*Présidente du Conseil des fiduciaires  
de la Caisse de retraite et membre du  
Conseil d'administration*



Christina Haddad  
*Vice-présidente, Affaires publiques*



Michel Tremblay  
*Premier vice-président, Politiques  
et Recherche*



Paul Greene  
*Membre du Conseil des pensions  
représentant les employés*



Stephen Hall  
*Membre du Conseil des pensions  
représentant les retraités*



Neil Leveque  
*Vice-président, Stratégie technologique,  
et directeur des données*



# Renseignements financiers importants au 31 décembre 2018

## Régime à prestations déterminées (PD)

**1 978,8 \$**  
**MILLIONS**

Actif net disponible pour  
le service des prestations

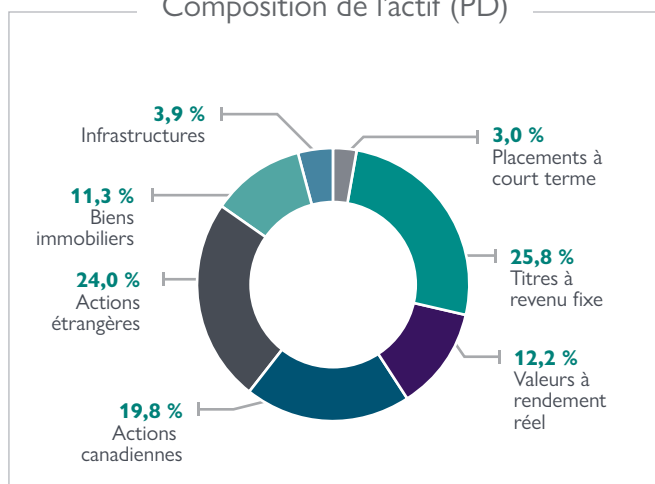
**115,9 %**

Entièrement provisionné sur la base  
de la continuité de l'exploitation  
(114,4 % en 2017)

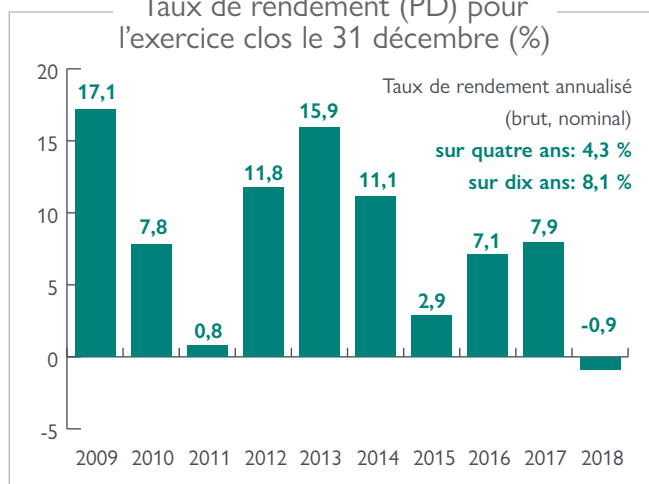
**95,2 %**

Ratio de  
solvabilité en hausse  
(91,4 % en 2017)

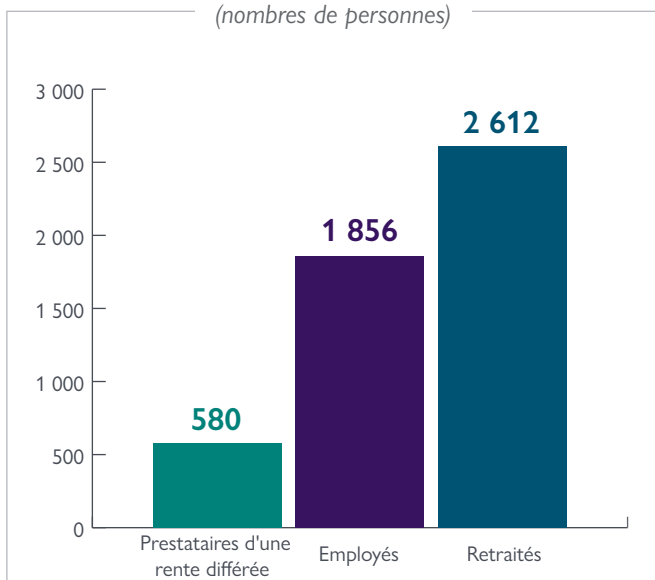
### Composition de l'actif (PD)



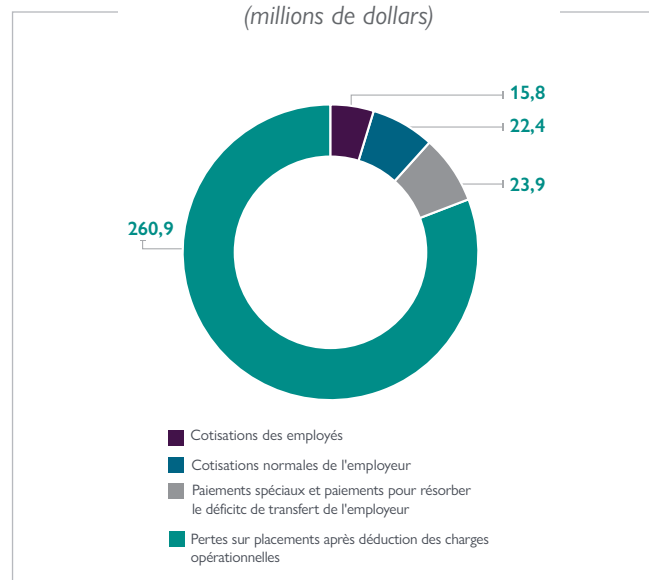
### Taux de rendement (PD) pour l'exercice clos le 31 décembre (%)



### Participants (PD) (nombres de personnes)



### Répartition du financement (PD) (millions de dollars)





# Régime de retraite de la SCHL

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime de retraite de la SCHL (le « Régime ») a été modifié et ouvert à de nouveaux participants. Désormais, tous les employés admissibles de la Société y participent, y compris ceux qui participaient au régime de retraite à cotisations déterminées. Les participants du régime à prestations déterminées conservent les droits à pension qu'ils ont accumulés jusqu'au 31 décembre 2017; ces prestations leur sont acquises. Les nouvelles règles du Régime s'appliquent aux droits à pension accumulés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Comme le Régime verse des prestations de retraite déterminées, le revenu de retraite du participant est calculé à partir d'une formule; il est donc connu d'avance. Conformément au Règlement du Régime de la retraite de la SCHL (le « Règlement »), cette formule correspond à un pourcentage du salaire moyen gagné par le participant pendant ses cinq années consécutives les mieux rémunérées que l'on multiplie par le nombre d'années de ses services validés. Depuis l'entrée en vigueur du Régime remodelé, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les employés peuvent choisir entre deux options : l'option A et l'option B. Avec l'option A, les cotisations et les prestations de retraite sont plus élevées qu'avec l'option B. Chaque année, les participants doivent choisir l'option qu'ils souhaitent pour l'année suivante.

Le Régime prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles du participant. Conformément au Règlement, les prestations de retraite acquises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont indexées sur l'Indice des prix à la

consommation (IPC). Pour les prestations de retraite acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indexation sur l'IPC est conditionnelle, selon le Règlement, et nécessite l'approbation du Conseil d'administration. L'indexation de l'année 2018 a eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la majoration a été de 2,2 %. Ce taux est établi en comparant la variation moyenne de l'IPC pendant la période de 12 mois close le 30 septembre 2018 à la variation moyenne de l'IPC pendant la période de 12 mois correspondante en 2017.

Conformément à la directive que nous avons reçue du gouvernement fédéral, notre objectif est toujours d'atteindre une répartition égale (50-50) des cotisations entre les employés et l'employeur.

Le 31 décembre 2017, le régime de retraite à cotisations déterminées a cessé d'accepter des participants et des cotisations, et tous les employés admissibles qui y cotisaient sont devenus des participants du Régime le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a approuvé la cessation du régime à cotisations déterminées, qui a pris effet le 31 juillet 2018.

## Cotisations

En 2018, le taux de cotisation des participants ayant choisi l'option A était de 7,75 % de la tranche du salaire inférieure au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), fixé à 55 900 \$, plus 10,25 % de la tranche du salaire qui dépassait 55 900 \$. Dans le cas des participants ayant choisi



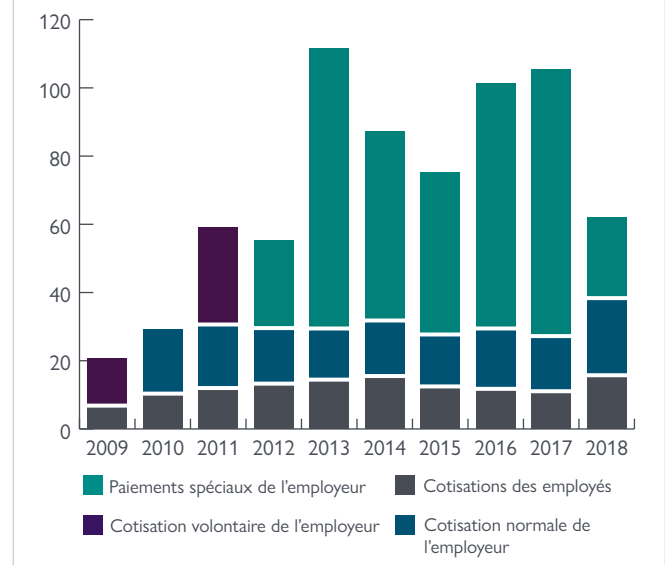
l'option B, le taux de cotisation était de 5,25 % de la tranche du salaire inférieure au MGAP, plus 7,75 % de la tranche du salaire qui dépassait 55 900 \$. Au total, les employés ont cotisé 15,8 millions de dollars au Régime en 2018.

Pour sa part, la SCHL a versé une cotisation totale de 46,3 millions de dollars au Régime en 2018. Cela représente le plein montant de sa cotisation d'exercice (cotisation normale) auquel s'ajoutent des paiements spéciaux d'un total de 22,4 millions de dollars liés au déficit de solvabilité présenté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017.

La SCHL réévalue chaque année les taux de cotisation au Régime de l'employeur et des employés. Elle commence par mesurer la situation financière du Régime, puis elle la compare à celle d'autres régimes de retraite pour en évaluer la compétitivité. La Société cherche à respecter l'objectif de partage à 50-50 des coûts entre l'employeur et les employés, par souci d'harmonisation avec les régimes de retraite de la fonction publique fédérale. Dans son décret C.P. 2014-1380, le gouvernement du Canada a donné instruction à la SCHL d'apporter des réformes à son régime de retraite conformément à l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

En mars 2019, le Conseil d'administration a approuvé les résultats de l'évaluation actuarielle datée du 31 décembre 2018, la cotisation recommandée pour l'employeur en 2019 et la cotisation totale des employés en 2020. Selon l'évaluation actuarielle, le Régime est entièrement provisionné selon l'approche de continuité, bien qu'il continue de présenter un déficit de solvabilité. Compte tenu des résultats fournis par les deux approches d'évaluation (évaluation de continuité et évaluation de solvabilité), la SCHL versera le plein montant de sa cotisation d'exercice en 2019 et évaluera le montant des paiements spéciaux nécessaires pour résorber son déficit de solvabilité.

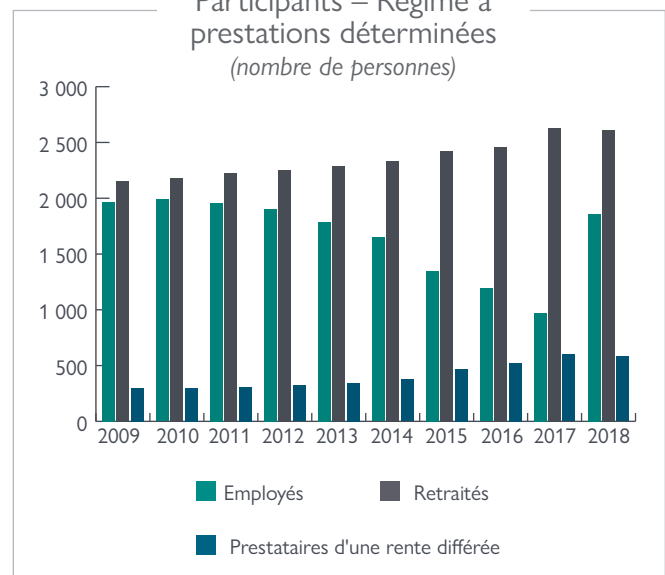
Cotisations des employés et de l'employeur – Régime à prestations déterminées (en millions de dollars)



## Participation

À la fin de 2018, le Régime comptait 5 048 participants, soit 1 856 employés, 2 612 retraités et bénéficiaires, et 580 participants ayant droit à des prestations acquises différées. La participation au Régime a augmenté en 2018 en raison de l'intégration de nouveaux participants.

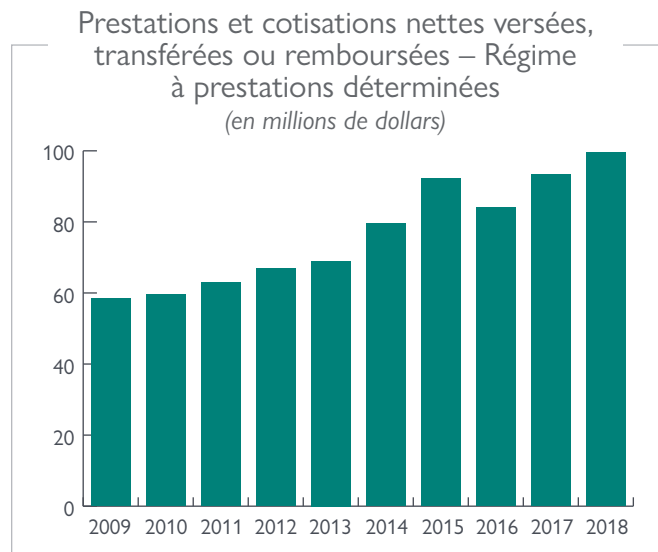
Participants – Régime à prestations déterminées (nombre de personnes)





# Total des prestations versées en 2018

En 2018, les participants au Régime ont touché des prestations totalisant 99,6 millions de dollars.



## Informations générales sur le Régime de retraite de la SCHL

### Organismes de réglementation

En tant que régime de pension agréé par le gouvernement fédéral, le Régime est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et à ses règlements d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Il est enregistré auprès du BSIF et de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le Règlement et les activités de financement et d'exploitation du Régime doivent être conformes aux normes de la LNPP et de la LIR.

### Communications

L'un des principaux objectifs de la SCHL est de mieux faire connaître le Régime et ses avantages, pour qu'ils soient mieux compris par les participants, tout en offrant aux participants des occasions de s'exprimer.

La SCHL a commencé à offrir des ateliers de planification financière à ses employés en 2018 afin qu'ils comprennent mieux les sources de leur bien-être financier. Ces ateliers font un survol des principes de la planification financière. Parmi les autres activités continues que mène la SCHL pour communiquer avec ses employés et ses retraités, mentionnons l'envoi d'un état annuel des prestations de retraite à chaque participant du Régime, la publication de bulletins spéciaux fournissant des renseignements détaillés sur le Régime remodelé et la préparation d'un résumé annuel des faits saillants des réunions du Conseil des pensions.

### Documents du Régime

Le site Web de la SCHL présente des renseignements sur le Régime, notamment une description de son cadre de gouvernance et la liste des rôles et responsabilités clés de chaque organe de gouvernance.

Il est également possible d'obtenir de plus amples renseignements en communiquant avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932.



# Gouvernance du Régime



## Gouvernance du Régime

Pour les organismes de réglementation des régimes de retraite, la gouvernance d'un régime désigne généralement l'ensemble des structures et processus permettant de surveiller, de gérer et d'administrer ce régime pour s'assurer qu'il s'acquitte de toutes ses obligations.

Le souci d'une bonne gouvernance d'entreprise est au cœur de toutes les activités et réussites de la SCHL. D'ailleurs, le cadre de gouvernance du Régime témoigne de cet engagement et donne à la SCHL l'assurance que le Régime pourra respecter ses obligations continues envers ses parties prenantes, prendre des décisions fondées sur des processus efficaces, gérer ses ressources avec prudence et efficacité, et communiquer régulièrement avec les parties intéressées. Les paragraphes qui suivent décrivent le cadre de gouvernance du Régime. La section du site Web de la SCHL qui porte sur la gouvernance du Régime et de la Caisse fournit des détails sur les rôles et les responsabilités des groupes et des personnes qui font partie de cette structure.

Le cadre de gouvernance du Régime comprend le Conseil d'administration, deux entités de la Caisse (le Conseil des fiduciaires et le Comité des placements), le personnel de la division Placements et Caisse de retraite, le président et premier dirigeant de la SCHL, le Comité de la haute direction de la SCHL et le personnel des Ressources humaines chargé de la stratégie de rémunération globale.

Deux autres éléments constitutifs, soit le comité de coordination du Régime et le Conseil des pensions, jouent un rôle de soutien important au sein du cadre de gouvernance du Régime.

Le Conseil des pensions est composé de participants au Régime – employés et retraités – qui ont été élus par leurs pairs. Ses fonctions consistent, d'une part, à faire connaître et comprendre le Régime aux participants et, d'autre part, à en examiner les aspects financiers, actuariels et administratifs tous les ans.



**Fiduciaires – décembre 2018**

De gauche à droite : Neil Levecque, Etienne Pinel, Christina Haddad, Stephen Hall, Anne Giardini, Paul Greene

Absents : Evan Siddall, Michel Tremblay



**Comité du régime de retraite à cotisations déterminées – décembre 2018**

De gauche à droite : Matt Xu, Paul Greene, Kathryn Laflamme, Stephen Hall, Stéphane Poulin, Mark McInnis, Etienne Pinel

Absents : Marie Murphy, Guylaine Boudreau, David Muriella

# Rendement et activités de la Caisse



## Cadre d'investissement

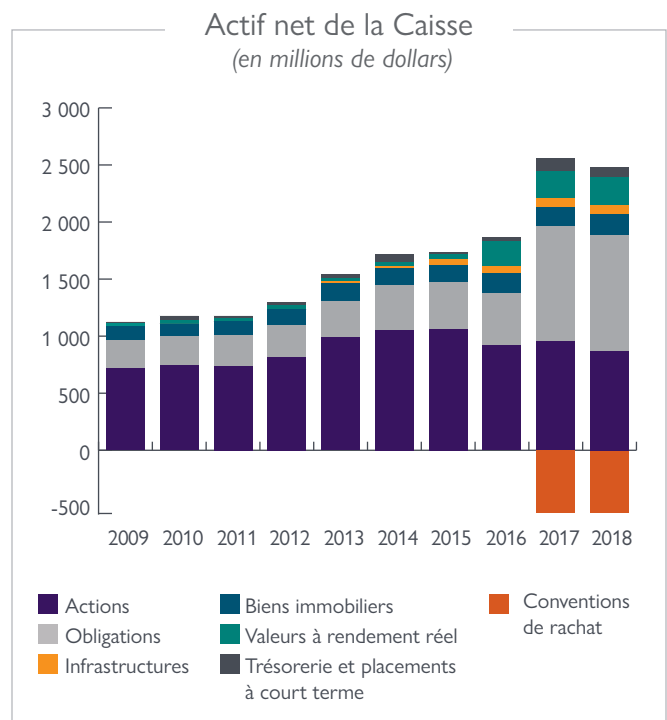
L'objectif de placement à long terme de la Caisse est d'atteindre un taux de rendement global qui lui permette de s'acquitter de son obligation au titre des prestations de retraite tout en veillant à ce que la volatilité des cotisations à payer demeure acceptable. Pour atteindre cet objectif à long terme, la Caisse s'efforce de maximiser le rendement de ses placements dans le respect des politiques approuvées, qui définissent les limites et les paramètres de la prise de risque.

L'Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP) définit le cadre d'investissement du Régime. L'EPPP, établi par les fiduciaires de la Caisse, énonce les politiques nécessaires à la gestion et à l'administration de la Caisse. Il donne notamment une définition détaillée des placements autorisés et des exigences en matière de diversification des placements et de gestion des risques financiers.

En outre, l'EPPP encadre la mesure, le suivi et la présentation du rendement de la Caisse et répond aux exigences de la LNPP. Il a été mis à jour et approuvé par les fiduciaires en 2018.

La répartition stratégique de l'actif (RSA) est une politique recommandée par les fiduciaires et approuvée par le Conseil d'administration. Il s'agit d'un instrument important pour déterminer les rendements attendus de la Caisse et les cotisations à payer. La RSA repose sur le principe de la diversification des placements dans différentes catégories d'actif pour faire contrepoids aux obligations du Régime. Elle est revue au moins une fois tous les cinq ans.

Sur la base de l'actif net, la RSA est fixée à 40 % d'actions de sociétés ouvertes, 41 % de titres à revenu fixe et 19 % de biens immobiliers et d'infrastructures. Les écarts par rapport aux pourcentages ciblés sont tolérés s'ils se situent à l'intérieur de l'intervalle de confiance défini. De plus, la RSA permet d'utiliser 25 % de la valeur nette de l'actif pour l'achat de titres à revenu fixe, ce qui procure un modeste effet de levier et contribue à réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille.



Les placements en actions portent sur des actions canadiennes et étrangères. Les placements dans des titres à revenu fixe sont faits dans des obligations canadiennes et des titres du marché monétaire. Tant qu'elle n'aura pas atteint sa pondération cible de 19 % de placements dans les biens immobiliers et les infrastructures, la Caisse appliquera une version modifiée de la RSA afin d'accroître, par exemple à 44 %, la pondération des actions de sociétés ouvertes et de réduire, par exemple à 15 %, celle des biens immobiliers et des infrastructures.

## Gestion des risques

Le cadre d'appétit pour le risque et la RSA définissent les paramètres de risque utilisés pour la gestion de la Caisse.

Diverses politiques et pratiques ont été établies pour encadrer les directives particulières du Conseil d'administration concernant la gestion de ces risques.

Les principaux mécanismes utilisés pour gérer les risques financiers de la Caisse sont la diversification de l'actif et l'établissement de limites et de paramètres à l'égard du risque de crédit, du risque de marché et du risque de liquidité.

Les notes complémentaires aux états financiers fournissent davantage de renseignements sur les risques financiers.

Il est également essentiel de mesurer et de présenter régulièrement le rendement de la Caisse. Celui-ci est évalué en permanence au moyen d'un éventail d'indicateurs de risque et de rendement. Le Comité des placements et les fiduciaires examinent ces indicateurs et le rendement de la Caisse, y compris la conformité aux politiques de placement et de gestion des risques.

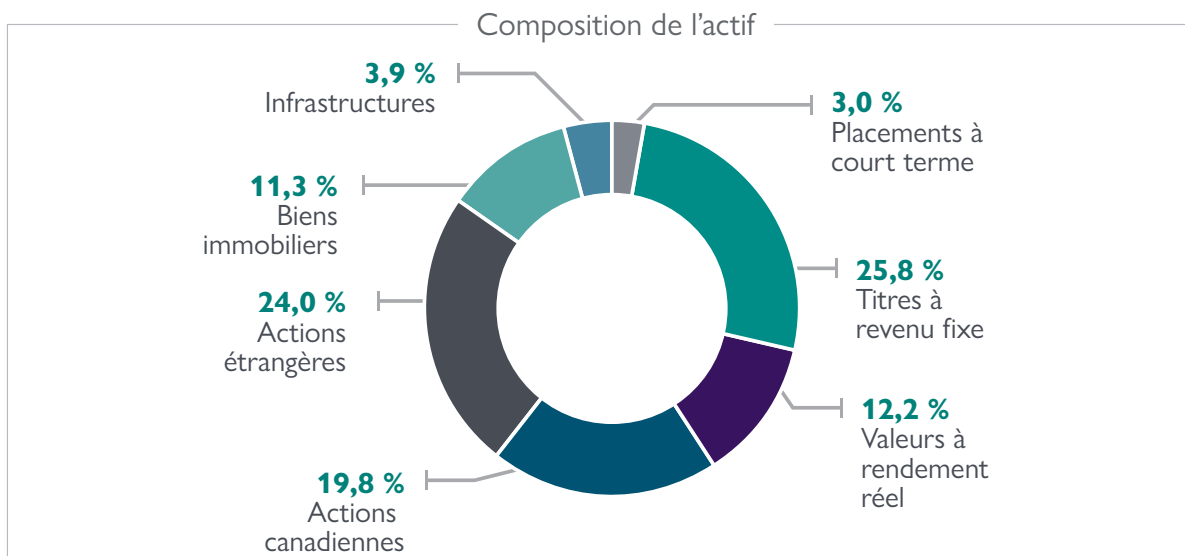
## Conjoncture économique

En 2018, l'économie mondiale a poursuivi son expansion, estimée à 3,7 %, stimulée par une forte croissance aux États-Unis et dans les économies en développement. Toutefois, l'année a aussi été marquée par des tensions commerciales, une baisse des cours du pétrole, une hausse des taux d'intérêt à court terme et des doutes quant à la viabilité de la croissance mondiale en 2019 et les années suivantes. La combinaison de ces facteurs a nui aux marchés boursiers, surtout dans les derniers mois de l'année.

## Rendement de la Caisse

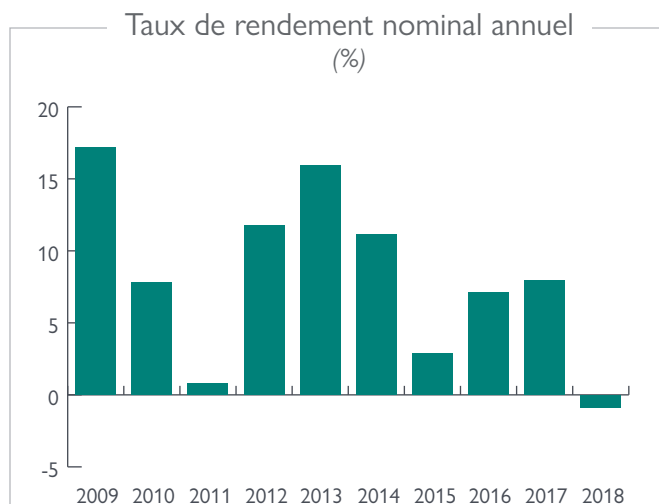
La majorité des placements de la Caisse sont gérés par des gestionnaires internes ayant un mandat de gestion active. Les fiduciaires confient aussi des mandats de gestion active ou passive à des gestionnaires externes. Les gestionnaires des portefeuilles sont responsables de la sélection des titres dans les limites de leur mandat respectif.

Au 31 décembre 2018, l'actif net de la Caisse disponible pour le service des prestations s'élevait à 1 978,8 millions de dollars, contre 2 042,3 millions de dollars à la fin de 2017. La diminution de l'actif net est principalement attribuable au recul des marchés boursiers au cours de l'année, auquel s'ajoute une réduction des paiements spéciaux effectués par l'employeur.



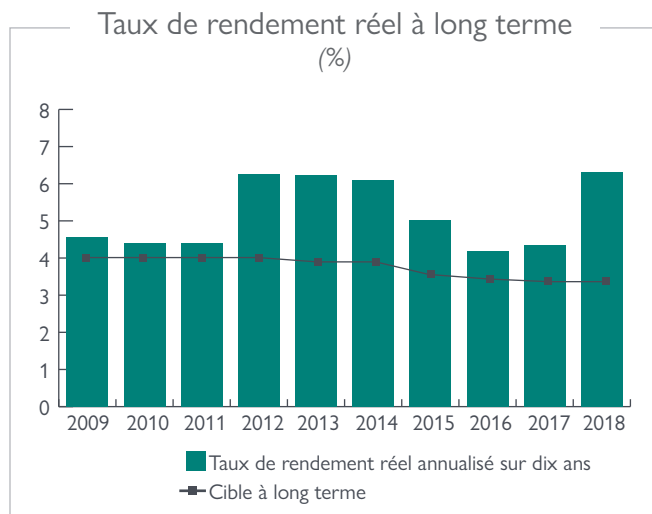
Le rendement de la Caisse est comparé à celui d'un portefeuille repère passif fondé sur la RSA. En 2018, le rendement total des placements de la Caisse s'est élevé à -0,9 %. C'est 1,1 % de moins que le portefeuille repère, qui a présenté un rendement de 0,2 %.

En 2018, le rendement global de la Caisse a été freiné par le recul des marchés boursiers. En moyenne, au cours des dix dernières années, le rendement annualisé de la Caisse a dépassé d'environ 0,4 % celui de son portefeuille repère.



Il importe de mettre l'accent sur le taux de rendement réel à long terme, vu les règles d'indexation des prestations de retraite prévues dans le Règlement du Régime de retraite. Plus concrètement, celui-ci prévoit que, dans le cas des services accumulés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les prestations de retraite sont indexées sur l'IPC, tandis que dans le cas des services postérieurs à 2017, donc accumulés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indexation des prestations sur l'IPC est conditionnelle et nécessite l'approbation du Conseil d'administration.

Le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal moins l'inflation. Le taux de rendement réel annualisé sur 10 ans de la Caisse s'est chiffré à 6,3 %, ce qui dépasse largement la cible de rendement réel à long terme de 3,2 %, qui correspond à l'hypothèse actuarielle.



## Rendement par catégorie d'actif

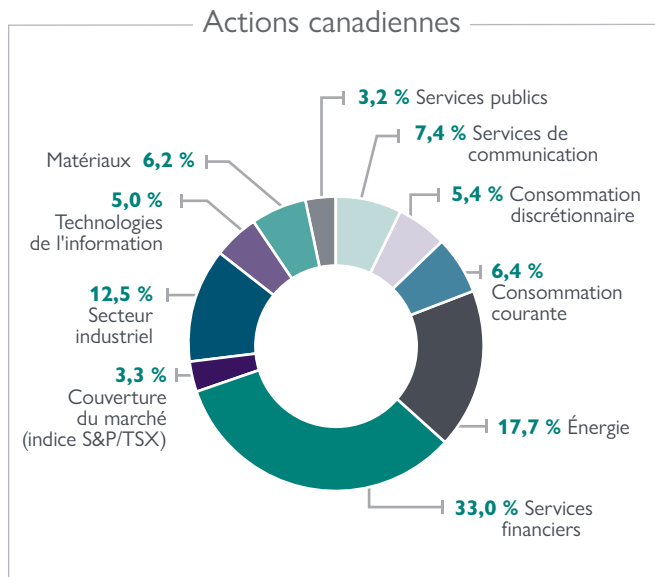
La Caisse reconnaît que le choix des catégories d'actif est déterminant pour le rendement à long terme. Elle réévalue périodiquement les avantages de chaque catégorie d'actif pour déterminer la répartition optimale qui lui permettra d'atteindre ses objectifs à long terme. L'examen périodique de la composition de l'actif doit être approuvé par le Conseil d'administration. Chaque catégorie d'actif se voit attribuer un indice de référence qui sert à mesurer l'efficacité de sa stratégie de placement, le but étant de faire un suivi rigoureux des activités de placement pour déterminer si les objectifs ont été atteints.

### Actions canadiennes

Avant d'investir dans une société, les gestionnaires du portefeuille examinent ses facteurs fondamentaux. Ils sélectionnent les sociétés qui présentent un potentiel de croissance à long terme et une valorisation raisonnable. L'objectif est d'obtenir un bon équilibre en diversifiant les secteurs et en s'assurant que les distributions de dividendes sont prévisibles.

Le portefeuille a affiché un rendement de -8,8 % en 2018, comparativement à -8,9 % pour l'indice de référence. Les secteurs de l'énergie, des biens de consommation discrétionnaire et des matériaux ont subi une pression considérable durant le second semestre de l'année, tandis que ceux des technologies de l'information et des biens de consommation courante ont été plus résistants et ont affiché des rendements positifs.

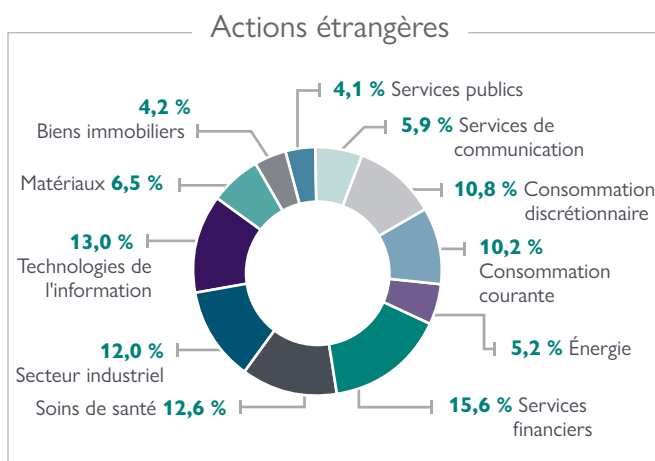
Le portefeuille continue de privilégier les actions de qualité et de sociétés présentant des perspectives de croissance intéressantes et durables, une surpondération dans les secteurs les plus stables du marché et une sous-pondération dans les segments cycliques. La composition de l'actif a encore permis à la Caisse de faire mieux que l'indice de référence à long terme.



### Actions étrangères

Les actions étrangères nous permettent d'investir dans des actifs qui ne sont pas offerts sur le marché canadien. Les placements en actions américaines sont gérés de façon passive, tandis que les placements en actions étrangères autres qu'américaines sont gérés de façon passive et active.

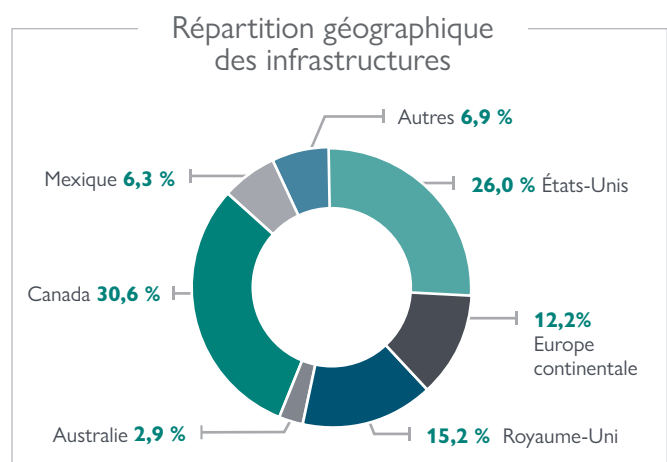
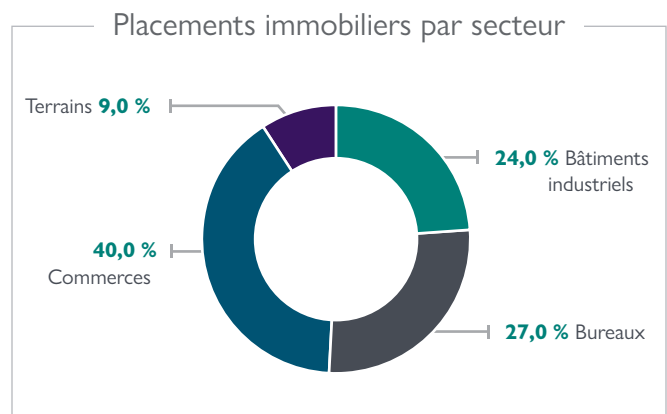
Le marché boursier américain a été l'un des marchés internationaux les plus solides en 2018. Le portefeuille d'actions américaines a affiché un rendement de 7,4 %, comparable à celui de l'indice de référence.



Le rendement des actions étrangères autres qu'américaines s'est élevé à -7,0 % en 2018, comparativement à -5,4 % pour l'indice de référence. Nous avons aussi un programme de couverture de change qui vise à réduire la volatilité des rendements en dollars canadiens au fil des ans.

### Biens immobiliers, infrastructures et autres actifs réels

Les gestionnaires du portefeuille investissent dans des biens immobiliers triés sur le volet. Les placements immobiliers assurent à la Caisse une présence dans cette catégorie d'actif importante. Pour sélectionner les occasions d'investir dans des biens immobiliers, la Caisse doit effectuer une analyse approfondie du marché, de l'emplacement de la propriété, des conséquences juridiques et financières de l'investissement, du contexte environnemental et des revenus potentiels. Les investissements immobiliers sont en partie financés par des emprunts hypothécaires sur les propriétés. La diversification se fait par type de propriété commerciale et par région.



Le Régime a continué d'accroître ses placements mondiaux en biens immobiliers et en infrastructures en 2018, à mesure que des occasions se présentaient. Les placements en infrastructures font d'abord l'objet d'un large processus de diligence raisonnable et sont essentiellement concentrés dans les secteurs d'activité qui offrent un cadre de réglementation prévisible et des flux de trésorerie stables.

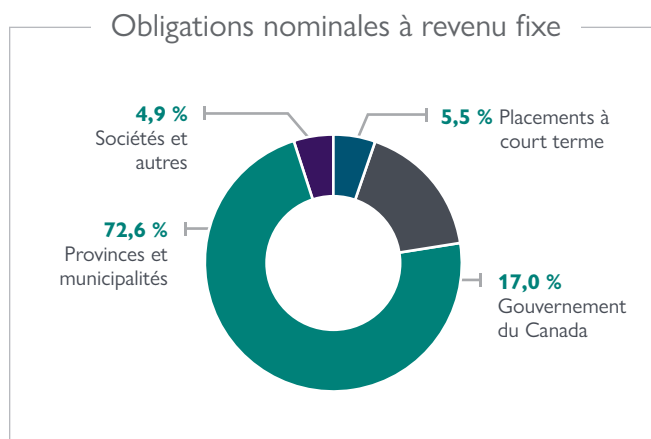
Au quatrième trimestre de 2018, la Caisse a aussi souscrit pour la première fois au principe d'investissement dans les autres actifs réels, afin d'accroître la diversité de son portefeuille d'actifs réels.

En 2018, le portefeuille d'actifs réels a généré un rendement de 8,7 %, comparativement à 13,3 % pour l'indice de référence.

### Titres à revenu fixe

Le portefeuille de titres à revenu fixe comprend des obligations nominales et des obligations à rendement réel. Alors qu'une obligation nominale verse un coupon fixe au fil du temps, une obligation à rendement réel verse un intérêt qui est ajusté périodiquement pour tenir compte de l'inflation; elle procure donc une protection contre le risque d'inflation. La Caisse investit dans des titres à revenu fixe pour réduire la volatilité globale du portefeuille, mais aussi pour générer un revenu de placement et limiter le risque de taux d'intérêt inhérent au passif du Régime. Elle fait des placements dans des titres émis par le gouvernement du Canada, des provinces et des sociétés canadiennes. Nous évaluons le portefeuille de titres à revenu fixe de la Caisse au moyen de critères rigoureux afin de réduire au minimum le risque de crédit et de n'inclure que les émetteurs les mieux cotés.

En 2018, les obligations nominales ont obtenu un rendement de 1,5 % au sein du portefeuille de titres à revenu fixe, contre 1,4 % pour l'indice de référence. Ce surrendement par rapport à l'indice s'explique principalement par les surpondérations dans les obligations provinciales et le secteur du crédit. Les obligations nominales offrent des rendements supérieurs à ceux des obligations du gouvernement du Canada, contribuant ainsi à accroître les revenus du portefeuille avec le temps. Le portefeuille des obligations d'État à long terme a affiché un rendement de 1,5 %, ce qui correspond au rendement de l'indice de référence. Les valeurs à rendement réel du portefeuille de titres à revenu fixe de la Caisse ont généré un rendement de -1,4 % en 2018.



### Gestion des opérations

L'actif net de la Caisse a diminué de 63,5 millions de dollars en 2018.

Les pertes sur placements ont atteint 17,7 millions de dollars et ont été causées par une diminution considérable de la juste valeur des placements, compensée par une augmentation du produit de placements. Les rendements s'expliquent en grande partie par le recul des marchés boursiers.

Étant donné que l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 faisait encore état de déficits de solvabilité, la SCHL a fait des paiements spéciaux de solvabilité se chiffrant à 22,4 millions de dollars ainsi que des paiements de solvabilité totalisant 1,5 million de dollars pour résorber son déficit de transfert en 2018. Il s'agit de baisses respectives de 53,6 millions de dollars et 0,9 million de dollars par rapport à 2017.

Le total des cotisations au Régime en 2018 a été inférieur de 43,5 millions de dollars à celui enregistré en 2017, surtout en raison de la diminution des paiements spéciaux. Cette diminution a été légèrement compensée par une augmentation des cotisations des employés, attribuable au nombre accru de participants au Régime. En 2018, les prestations versées par le Régime ont augmenté de 6,3 millions de dollars par rapport à 2017, car les paiements relatifs à la valeur de rachat et aux transferts ont été plus élevés.

Chaque année, la Caisse compare ses charges opérationnelles aux coûts moyens de caisses de retraite canadiennes dont la taille et la composition de l'actif sont comparables aux siennes. Les charges opérationnelles de la Caisse sont légèrement inférieures à celles des caisses comparables.





# Évaluation actuarielle

Tous les régimes de pension agréés sous réglementation fédérale doivent faire l'objet d'une évaluation actuarielle à des fins réglementaires une fois par année, sauf si leur ratio de solvabilité est égal ou supérieur à 120 %. Une évaluation actuarielle vise principalement à déterminer la situation financière d'un régime et à établir la base de calcul des cotisations de l'employeur.

L'évaluation actuarielle menée par un actuaire externe indépendant doit satisfaire à des exigences législatives rigoureuses. Elle s'appuie sur les tendances démographiques à long terme, les départs à la retraite et une multitude d'autres facteurs qui font l'objet d'une analyse approfondie afin de déterminer s'il y a lieu de modifier les hypothèses sous-jacentes d'un régime. Avant son dépôt au BSIF et à l'ARC, le rapport d'évaluation est revu par la direction de l'entreprise et approuvé par son conseil d'administration.

À la SCHL, tout écart entre les prévisions découlant des hypothèses actuarielles et les résultats techniques futurs est constaté comme un gain ou une perte dans les évaluations ultérieures. Il a donc une incidence sur la situation financière du Régime et les cotisations requises pour financer les prestations prévues. L'évaluation actuarielle met l'accent sur deux aspects fondamentaux de la situation de capitalisation du Régime : le postulat de la continuité de l'exploitation et la solvabilité. Ceux-ci permettent de déterminer si l'actif de la Caisse est suffisant pour couvrir le passif du Régime selon deux perspectives différentes.

L'évaluation selon l'approche de la continuité repose sur le postulat que le Régime demeurera en exploitation indéfiniment. Elle se fonde sur la prévision de rendement à long terme des placements compte tenu de la composition diversifiée de l'actif de la Caisse à la date de l'évaluation du Régime.

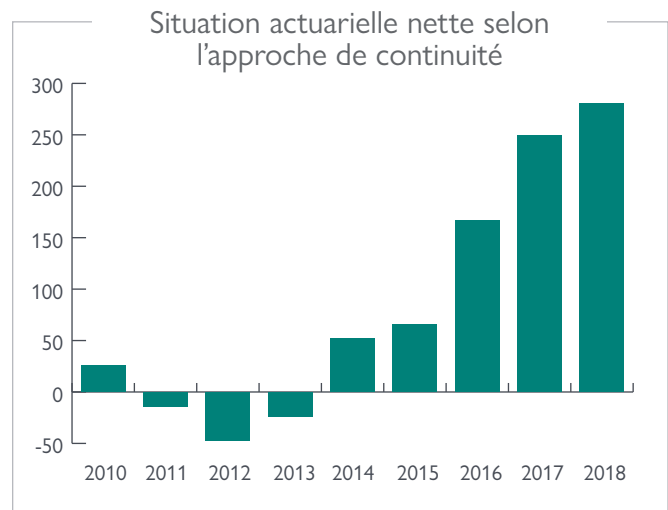
L'évaluation selon l'approche de la solvabilité repose sur un scénario de liquidation hypothétique supposant la cessation immédiate du Régime et des cotisations. Le Régime est évalué en fonction des taux d'intérêt en vigueur à la date de l'évaluation, dans l'hypothèse que tout son actif est placé uniquement dans des titres à revenu fixe de haute qualité.

L'évaluation au 31 décembre 2018 indique que, selon le postulat de la continuité d'exploitation, le Régime présentait un excédent actuariel de 280,0 millions de dollars et un taux de capitalisation de 115,9 %. À cette date, la valeur actuarielle de l'actif net s'élevait à 2 044,4 millions de dollars et celle du passif, à 1 764,4 millions de dollars.

La LNPP permet que la valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer le taux de capitalisation selon l'approche de continuité soit établie à l'aide d'une méthode qui lisse les fluctuations des rendements réels des placements par rapport aux rendements attendus sur une période cinq ans. Selon cette approche, le taux de capitalisation s'est apprécié de 1,5 point de pourcentage sur un an, étant donné que le rendement de la valeur actuarielle de l'actif a été plus élevé que prévu et que l'âge moyen des participants actifs a diminué.

Le graphique illustre la situation de capitalisation selon l'approche de continuité, telle qu'elle a été calculée dans les évaluations actuarielles déposées auprès des organismes de réglementation.

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 montre aussi que le Régime présente toujours un déficit de solvabilité. En effet, son déficit actuariel s'élève à 99,3 millions de dollars, tandis que son taux de capitalisation selon l'approche de la solvabilité se situe à 95,2 %. Ce dernier s'est amélioré en raison de l'augmentation du taux d'actualisation et du rajeunissement des participants actifs que nous venons de mentionner. Dans l'évaluation de solvabilité, la valeur actuarielle de l'actif net est fondée sur la valeur marchande de l'actif net de la Caisse au 31 décembre 2018, soit 1 974,8 millions de dollars (après déduction des frais de cessation du Régime, de 3,7 millions de dollars). Selon cette approche, la valeur actuarielle du passif s'élevait à 2 074,1 millions de dollars.



# Opinion actuarielle

La Société canadienne d'hypothèques et de logements a retenu les services de Mercer (Canada) limitée afin de réaliser une évaluation actuarielle du Régime de retraite de la SCHL pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite du Régime, ainsi que les variations connexes, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018, pour inclusion dans les états financiers du Régime préparés conformément au chapitre 4600 du Manuel des comptables professionnels agréés. L'objectif des états financiers du Régime est de présenter fidèlement la situation financière du Régime au 31 décembre 2018 sur une base de continuité de l'exploitation. Les résultats de notre évaluation pourraient ne pas convenir et ne devraient pas être utilisés à d'autres fins.

Nous avons examiné les renseignements sur l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2018 afin d'en vérifier la cohérence interne, et nous n'avons aucune raison de douter de leur exactitude. Nous avons aussi effectué des vérifications sur les données sur les participants fournies par la SCHL pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Les résultats de ces vérifications ont été satisfaisants.

À notre connaissance, l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018 reflète les dispositions du Régime à cette date. La méthode actuarielle prescrite selon le Manuel des comptables professionnels agréés a été utilisée. La SCHL a établi les hypothèses actuarielles, qui sont ses meilleures estimations à long terme concernant les événements futurs, en collaboration avec Mercer. Néanmoins, les résultats futurs du Régime seront inévitablement différents, possiblement de manière considérable, des hypothèses et se traduiront par des gains ou des pertes qui seront constatés lors des évaluations futures.

À notre avis, les données sur lesquelles repose l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation et les hypothèses actuarielles sont conformes à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Notre évaluation ainsi que notre rapport y afférant ont été préparés, et notre opinion donnée, conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Régime de retraite de la SCHL  
Ottawa, Ontario  
Le 18 avril, 2019

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Berger".

Pascal Berger, FICA, FSA  
*Conseiller principal*

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Lafontaine".

Nicolas Lafontaine, FICA, FSA  
*Conseiller*

# Rapport de l'auditeur indépendant

## Aux fiduciaires du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (le « Régime »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers et un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2018, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités selon ces normes sont décrites en détail à la section Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes une entité distincte du Régime conformément aux règles de déontologie applicables à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités déontologiques conformément à ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de notre audit sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Dans la préparation des états financiers, la direction a la responsabilité d'évaluer la capacité du Régime à poursuivre ses activités, de présenter, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'utiliser cette méthode comptable, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider le Régime ou de cesser ses activités, ou n'ait d'autre solution réaliste.

Les responsables de la gouvernance sont chargés de superviser le processus de présentation de l'information financière du Régime.

### Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport d'audit qui présente notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais elle ne garantit pas qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter une anomalie significative lorsqu'elle existe. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent raisonnablement influencer sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des présents états financiers.

Dans le cadre d'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long du processus. De plus :

- Nous identifions et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, élaborons et exécutons des procédures d'audit en fonction de ces risques et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer une collusion, une falsification, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement d'un contrôle interne.
- Nous parvenons à comprendre le contrôle interne applicable à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations présentées par la direction.
- Nous tirons des conclusions sur la pertinence de l'utilisation par la direction de la méthode de la continuité des activités et, d'après les éléments probants recueillis, déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des conditions qui pourraient jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une anomalie significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations fournies dans les états financiers ou, si ces informations sont insuffisantes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus à la date de notre rapport de l'auditeur. Cependant, il est possible que des conditions ou des événements futurs forcent le Régime à cesser ses activités.
- Nous évaluons la présentation, la structure et le contenu d'ensemble des états financiers, y compris les informations fournies, et déterminons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière qui permet d'obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance au sujet, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus de l'audit et des informations importantes qu'on en dégage, y compris toute lacune de contrôle interne importante relevée pendant notre audit.

*Ernst & Young S.N.L./S.E.N.C.R.L.*

*Comptables professionnels agréés du Canada  
Experts-comptables autorisés  
Ottawa, Canada, 2019*

# États financiers

## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

### ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	2018	2017
<b>ACTIF</b>		
Placements (note 3)	2 492 742	2 584 369
Intérêts courus et dividendes à recevoir	8 950	9 086
Trésorerie	125	795
Cotisations à recevoir		
Employeur	436	473
Employés	302	166
Débiteurs et autres actifs	1 585	64
	<b>2 504 140</b>	<b>2 594 953</b>
<b>PASSIF</b>		
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	500 564	518 959
Emprunts hypothécaires (note 6)	9 428	9 705
Créditeurs et charges à payer	15 377	23 958
	<b>525 369</b>	<b>552 622</b>
<i>Engagements et passifs éventuels (note 13)</i>		
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	<b>1 978 771</b>	<b>2 042 331</b>
<b>OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE (note 7)</b>	<b>1 764 726</b>	<b>1 726 124</b>
<b>SURPLUS</b>	<b>214 045</b>	<b>316 207</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom des fiduciaires :



Anne Giardini

Présidente du Conseil des fiduciaires  
de la Caisse de retraite



Evan Siddall

Fiduciaire de la Caisse de retraite  
Président et premier dirigeant de la SCHL

## ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	2018	2017
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>		
Au début de l'exercice	2 042 331	1 871 412
<b>AUGMENTATION DE L'ACTIF NET</b>		
Bénéfice tiré des placements (note 4)		
Variation de la juste valeur des placements	(80 995)	117 690
Produits de placements	63 261	50 018
	(17 734)	167 708
Cotisations (note 8)		
Employeur	46 304	94 574
Employés	15 782	11 062
	62 086	105 636
	44 352	273 344
<b>DIMINUTION DE L'ACTIF NET</b>		
Prestations versées (note 9)	84 475	79 327
Transferts et remboursements	15 078	13 954
Charges opérationnelles (note 10)	8 359	9 144
	107,912	102,425
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>	(63,560)	170,919
<b>ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS</b>		
À la clôture de l'exercice	1 978 771	2 042 331

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Exercice clos le 31 décembre (En milliers de dollars canadiens)	2018	2017
<b>Obligation au titre des prestations de retraite, début de l'exercice</b>	<b>1 726 124</b>	1 644 787
<b>Augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations de retraite</b>		
Intérêts courus au titre des prestations	<b>88 096</b>	87 031
Changements apportés aux hypothèses actuarielles	-	60 666
Prestations constituées	<b>35 611</b>	27 086
Prestations versées (note 9)	<b>(84 475)</b>	(79 327)
Transferts et remboursements	<b>(15 078)</b>	(13 954)
(Gain) perte actuarielle	<b>14 324</b>	(5 109)
Autres pertes	<b>124</b>	4 944
<b>Augmentation nette de l'obligation au titre des prestations de retraite</b>	<b>38 602</b>	81 337
<b>Obligation totale au titre des prestations de retraite, clôture de l'exercice (note 7)</b>	<b>1 764 726</b>	1 726 124

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



## Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement

### NOTES COMPLÉMENTAIRES

Exercice clos le 31 décembre 2018

#### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

##### a) Généralités

Le Régime de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après le « Régime » ou la « Caisse ») est un régime contributif auquel doivent cotiser tous les employés de la SCHL qui remplissent certaines conditions d'admissibilité. En vertu du Régime, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), à titre de promoteur du Régime, est également tenue d'y cotiser. Le Régime est enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) sous le numéro 55086 et est assujéti à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP).

Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Régime comportait à la fois un volet « prestations déterminées » (PD) et un volet « cotisations déterminées » (CD). Le volet « prestations déterminées » était offert aux employés embauchés avant le 4 avril 2013 et aux autres employés répondant aux conditions d'admissibilité stipulées dans le Régime. Le volet « cotisations déterminées » s'appliquait aux employés embauchés à partir du 4 avril 2013 qui ne répondaient pas aux conditions d'admissibilité du volet « prestations déterminées ».

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la SCHL a fermé le volet « cotisations déterminées » du Régime et a l'a remplacé par un nouveau régime à cotisations déterminées, agréé par l'Agence du revenu du Canada conformément à l'article 147.1 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, la totalité du solde du volet « cotisations déterminées » a été transférée dans le nouveau régime à cotisations déterminées.

En 2015, la SCHL a annoncé que le régime à prestations déterminées serait modifié et qu'il serait rouvert aux nouveaux participants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les prestations de retraite accumulées jusqu'au 31 décembre 2017 par les participants à l'ancien régime à prestations déterminées ne seraient pas touchées, et les modifications au régime ne s'appliqueraient qu'aux services accumulés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le 31 décembre 2017, le régime à cotisations déterminées a cessé d'accepter des participants, et tous les employés admissibles ont commencé à cotiser à un régime de retraite à prestations déterminées modifié. Le régime à cotisations déterminées a cessé d'exister le 31 juillet 2018.

Dans les notes complémentaires, « Régime » désigne uniquement l'actuel régime à prestations déterminées modifié, sauf si l'ancien régime à cotisations déterminées est expressément mentionné.

En 2017 et en 2018, la Caisse a constitué des filiales en propriété exclusive qui investissent dans l'immobilier et les infrastructures.

##### b) Prestations

Voici un résumé du Régime au 31 décembre 2018. Le Règlement du Régime de retraite de la SCHL (le « Règlement ») fournit de plus amples renseignements à ce sujet.

Selon le Règlement, les prestations de retraite sont calculées d'après une formule basée sur un pourcentage du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées du participant, que l'on multiplie par la durée des services validés. La pension est payable à la date normale de la retraite du participant ou au moment où ce dernier prend sa retraite par anticipation conformément aux dispositions du Règlement. Le Régime prévoit également des prestations de survivant pour l'époux ou le conjoint de fait admissible et les enfants à charge admissibles. Pour les services accumulés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les prestations sont indexées selon l'indice des prix à la consommation (IPC) conformément au Règlement du Régime de retraite.

Quant aux services accumulés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indexation des prestations selon l'IPC est conditionnelle à l'approbation du Conseil d'administration et conforme au Règlement du Régime de retraite. Les prestations sont intégrées à celles du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, selon le cas, lorsque le prestataire atteint l'âge de 65 ans.

### **c) Politique de financement**

La LNPP prévoit que, à titre de promoteur du Régime, la SCHL doit financer les prestations déterminées du Régime. La valeur de ces prestations est établie au moyen d'évaluations actuarielles. La LNPP et son règlement exigent qu'une évaluation soit effectuée tous les ans, sauf si le ratio de solvabilité dépasse 120 %. Ces évaluations sont effectuées conformément aux Normes de pratiques – Régimes de retraite de l'Institut canadien des actuaires (note 7).

## **2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES**

### **a) Règles de présentation**

Les états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada qui sont énoncées dans le chapitre 4600, « Régimes de retraite », de la partie IV du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, qui prescrit des méthodes comptables spécifiques concernant les placements et les obligations des régimes de retraite. Les états financiers présentent l'information relative au Régime en considérant celui-ci comme une entité distincte aux fins de la présentation de l'information, c'est-à-dire indépendante du promoteur du Régime et des participants au Régime.

Conformément au chapitre 4600, les placements du Régime, y compris ceux qui représentent une participation majoritaire, sont présentés de façon non consolidée.

Les Normes internationales d'information financière (IFRS) s'appliquent à toutes les méthodes comptables autres que celles qui concernent les placements et les obligations des régimes de retraite. Si les IFRS entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600, ces dernières ont préséance.

Les états financiers visent à aider les participants au Régime et les autres utilisateurs à s'informer des activités du Régime ou à déterminer la sécurité des prestations d'un participant. Leur but n'est pas de faire une projection de la situation financière du Régime en simulant une liquidation à la date de clôture ni d'évaluer les besoins de capitalisation ou la charge de retraite à comptabiliser dans les états financiers du promoteur. Parce qu'ils portent sur l'ensemble du Régime, les états financiers ne fournissent aucun renseignement sur la quote-part de l'actif attribuée à un participant ou à un groupe de participants en particulier.

### **b) Estimations comptables**

Pour préparer les états financiers conformément aux normes comptables s'appliquant aux régimes de retraite au Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur l'actif et le passif déclarés à la date de clôture, sur le montant déclaré à l'égard de la variation de l'actif net disponible pour le service des prestations pendant l'exercice et sur la valeur actuarielle déclarée des prestations de retraite constituées et de l'actif net disponible pour le service des prestations à la date de clôture (note 7). Ces estimations sont fondées sur les meilleures connaissances de la direction à l'égard des événements actuels et des mesures que le Régime pourrait prendre dans l'avenir. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

### **c) Placements**

Les placements sont composés de placements à court terme, d'obligations, de débentures, de valeurs à rendement réel, d'actions, de contrats de change à terme, de biens immobiliers et d'infrastructures.

#### **Évaluation des placements**

La valeur des placements achetés et vendus est constatée à la date de règlement. Les placements sont évalués à la juste valeur, c'est-à-dire la somme qui serait perçue lors de la vente d'un actif ou qui serait payée lors du transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché.

La Caisse suit l'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur pour déterminer la juste valeur de ses placements.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- i) Les placements à court terme sont des bons du Trésor du Canada évalués au cours acheteur du marché.
- ii) Les obligations, les débentures et les valeurs à rendement réel sont évaluées principalement en fonction de cours indicatifs selon un consensus établi entre plusieurs courtiers. En cas d'absence de cours observables, la valeur estimative est calculée en ayant recours à la méthode d'actualisation des flux de trésorerie et aux prix de négociation de valeurs semblables, selon ce qui est approprié.
- iii) La juste valeur des actions canadiennes et américaines est établie en fonction des cours acheteurs de clôture sur les marchés actifs. La juste valeur des autres actions étrangères correspond à la valeur nette de l'actif par part qui est déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. La valeur nette de l'actif est calculée en divisant par le nombre total de parts en circulation la différence entre les cours du marché de l'actif du fonds et le passif du fonds.
- iv) La valeur des contrats de change à terme, que la Caisse conclut pour gérer son exposition aux devises, est établie en actualisant les flux de trésorerie futurs estimatifs à l'aide des courbes de taux d'actualisation observables qui sont construites à partir des taux de change et des taux d'intérêt.
- v) Les biens immobiliers sont constitués de placements directs dans des immeubles (détenus pour en tirer des revenus locatifs ou pour réaliser une plus-value en capital, ou les deux), de participations dans des sociétés immobilières en propriété exclusive visées par l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de placements dans des fonds de placement immobilier. Ils sont évalués à leur juste valeur estimative, à partir des évaluations indépendantes réalisées au moins une fois tous les trois ans, à laquelle est ajouté le fonds de roulement net.
- vi) Les infrastructures et autres biens immobiliers sont constitués de placements dans les infrastructures et dans les fonds immobiliers, respectivement. La juste valeur correspond à la valeur nette de l'actif par part déclarée par les gestionnaires de fonds de placement. La valeur nette de l'actif est fondée sur des évaluations indépendantes des infrastructures sous-jacentes, des actifs dans les infrastructures et des autres actifs immobiliers que détiennent ces fonds.

#### Bénéfice tiré des placements

Le bénéfice tiré des placements est la somme des produits de placements et de la variation de la juste valeur des placements.

La variation de la juste valeur des placements comprend les gains et pertes latents attribuables à la variation de la juste valeur au cours de la période, en tenant compte des rajustements de la valeur des biens immobiliers établie par expertise, ainsi que les gains et pertes réalisés à la vente de placements.

Les produits de placements sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits de fonds d'infrastructure représentent les droits aux distributions de trésorerie de la Caisse, et les produits de biens immobiliers représentent les revenus locatifs nets après déduction des dépenses. Puisque les biens immobiliers sont évalués à leur juste valeur, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles n'est pas comptabilisé en charges. Les produits de dividendes sont comptabilisés à la date ex-dividende lorsque le droit à un dividende est établi.

#### Coûts des opérations de placements

Les coûts des opérations, qui représentent les coûts différentiels engagés lors de l'achat et de la vente de placements, sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés.

#### d) Actif et passif à court terme

Puisqu'il s'agit de postes à court terme, la trésorerie, les cotisations à recevoir, les débiteurs, les intérêts courus et dividendes à recevoir et les créditeurs et charges à payer sont évalués au coût, une approximation de la juste valeur.

#### **e) Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat**

Les conventions de rachat consistent à vendre des titres en s'engageant à les racheter de l'acquéreur initial à un prix et à une date future rapprochée préétablis. Ces titres sont évalués à leur juste valeur. Le produit tiré de ces conventions est généralement investi dans des placements à court terme.

#### **f) Emprunts hypothécaires**

Les emprunts hypothécaires sont évalués au coût amorti, qui se rapproche de la juste valeur. Ceux qui sont associés à des biens immobiliers portent intérêt à un taux hypothécaire commercial.

#### **g) Obligation au titre des prestations de retraite**

L'obligation au titre du Régime est établie par une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuaire indépendants. L'évaluation est effectuée selon l'hypothèse de continuité d'exploitation d'après la méthode de répartition des prestations et en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux événements futurs.

#### **h) Cotisations**

Les cotisations pour services rendus sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel les coûts salariaux afférents sont engagés. Les cotisations pour services passés et les paiements spéciaux sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel ils sont versés. Les paiements pour déficit de transfert sont comptabilisés au cours de l'exercice auxquels ils se rapportent.

#### **i) Prestations versées**

Les prestations de retraite sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle elles sont versées. Les prestations de retraite à payer à la clôture de l'exercice sont constatées dans les créditeurs et charges à payer.

#### **j) Conversion des monnaies étrangères**

Les opérations en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de l'opération. La juste valeur des placements et les soldes de trésorerie libellés en devises étrangères sont convertis aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes résultant de ces conversions, qu'ils soient réalisés ou latents, sont inclus dans la variation de la juste valeur des placements.

#### **k) Modifications en vigueur et à venir aux méthodes comptables**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'IFRS 9 Instruments financiers a remplacé l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. L'IFRS 9 n'a pas d'impact sur les états financiers de la Caisse.

### 3. PLACEMENTS

#### a) Généralités

Le tableau qui suit présente le coût et la juste valeur des placements de la Caisse.

(En milliers)	2018		2017	
	Coût <sup>1</sup>	Juste valeur	Coût <sup>1</sup>	Juste valeur
<b>Actifs de couverture du passif</b>				
Titres à revenu fixe				
Placements à court terme	58 495	58 531	97 207	97 178
Obligations et débetures				
Gouvernement du Canada	179 386	182 662	215 638	210 813
Provinces/municipalités	780 822	777 459	738 131	754 732
Sociétés et autres	52 408	52 786	44 757	46 354
Total des obligations et débetures	1 012 616	1 012 907	998 526	1 011 899
Valeurs à rendement réel	246 991	241 545	237 347	237 163
	1 318 102	1 312 983	1 333 080	1 346 240
<b>Actifs de croissance</b>				
Actions				
Actions canadiennes	219 825	393 107	220 979	453 691
Actions américaines	217 349	243 639	211 638	240 592
Autres actions étrangères <sup>2</sup>	270 963	231 415	259 022	258 822
Total des actions	708 137	868 161	691 639	953 105
Biens corporels				
Immobilier <sup>3</sup>	138 569	233 793	119 495	209 247
Infrastructures <sup>2</sup>	73 389	77 805	70 804	75 777
Total des biens corporels	211 958	311 598	190 299	285 024
	920 095	1 179 759	881 938	1 238 129
<b>Total</b>	<b>2 238 197</b>	<b>2 492 742</b>	<b>2 215 018</b>	<b>2 584 369</b>

(1) Dans le cas des titres à revenu fixe, représente le coût amorti.

(2) Les autres actions étrangères et les infrastructures comprennent des contrats de change à terme ayant une juste valeur de (3,9) millions de dollars et (2,3) millions, respectivement (0,7 million et 0,8 million respectivement en 2017).

(3) Les biens immobiliers comprennent des biens de 106,9 millions de dollars détenus par les filiales de la Caisse (99,1 millions en 2017), qui sont constatés après déduction des obligations hypothécaires de 119,1 millions de dollars (122,5 millions en 2017) et du fonds de roulement net de 0,2 million de dollars (0,5 million en 2017) de ces filiales.

La Caisse détient des placements de 501 millions de dollars (511 millions en 2017) qui font partie des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat. Elle continue de tirer des produits de ces placements et de constater la variation de leur juste valeur dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

## b) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements comptabilisés à la juste valeur sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète le poids relatif des données d'entrée utilisées pour réaliser les évaluations.

- Niveau 1 : Les actifs et passifs sont évalués selon les cours non rajustés d'actifs ou de passifs identiques sur des marchés actifs. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir une information sur le prix de façon continue.
- Niveau 2 : Les actifs et passifs sont évalués selon des données observables autres que les cours de niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent les cours obtenus auprès de tiers selon les cours établis par des courtiers indépendants pour des actifs ou des passifs identiques sur des marchés qui ne sont pas considérés comme étant suffisamment actifs. Le niveau 2 comprend aussi les justes valeurs obtenues selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation principalement à partir des cours du marché directement ou indirectement observables.
- Niveau 3 : Les actifs et passifs financiers non cotés sur un marché actif sont évalués selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie ou d'autres méthodes d'évaluation à partir de données significatives qui ne sont pas fondées sur les cours du marché observables.

Le tableau qui suit présente la hiérarchie des justes valeurs des placements de la Caisse.

(En milliers)	2018				2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs de couverture du passif</b>								
Titres à revenu fixe								
Placements à court terme	26 642	31 889	-	58 531	97 178	-	-	97 178
Obligations et débiteures								
Gouvernement du Canada	179 912	2 750	-	182 662	187 007	23 806	-	210 813
Provinces/municipalités	112 451	665 008	-	777 459	178 427	576 305	-	754 732
Sociétés et autres	-	52 786	-	52 786	-	46 354	-	46 354
Total des obligations et débiteures	292 363	720 544	-	1 012 907	365 434	646 465	-	1 011 899
Valeurs à rendement réel	213 333	28 212		241 545	208 338	28 825	-	237 163
	532 338	780 645	-	1 312 983	670 950	675 290	-	1 346 240
<b>Actifs de croissance</b>								
Actions								
Actions canadiennes	393 107	-	-	393 107	453 691	-	-	453 691
Actions américaines	243 639	-	-	243 639	240 592	-	-	240 592
Autres actions étrangères <sup>1</sup>	235 344	(3 929)	-	231 415	258 110	712	-	258 822
Total des actions	872 090	(3 929)	-	868 161	952 393	712	-	953 105
Biens corporels								
Immobilier <sup>2</sup>	-	-	233 793	233 793	-	-	209 247	209 247
Infrastructures <sup>1</sup>	-	(2 339)	80 144	77 805	-	756	75 021	75 777
Total des biens corporels	-	(2 339)	313 937	311 598	-	756	284 268	285 024
	872 090	(6 268)	313 937	1 179 759	952 393	1 468	284 268	1 238 129
<b>Total</b>	<b>1 404 428</b>	<b>774 377</b>	<b>313 937</b>	<b>2 492 742</b>	<b>1 623 343</b>	<b>676 758</b>	<b>284 268</b>	<b>2 584 369</b>

(1) Les autres actions étrangères et les infrastructures comprennent des contrats de change à terme ayant une juste valeur de (3,9) millions de dollars et (2,3) millions, respectivement (0,7 million et 0,8 million respectivement en 2017).

(2) Les biens immobiliers comprennent des biens de 106,9 millions de dollars détenus par les filiales de la Caisse (99,1 millions en 2017), qui sont constatés après déduction des obligations hypothécaires de 119,1 millions de dollars (122,5 millions en 2017) et du fonds de roulement net de (0,2) million de dollars (0,5 million en 2017) de ces filiales.

Le tableau qui suit présente la variation de la juste valeur des placements de niveau 3.

<i>(En milliers)</i>	<b>Biens immobiliers</b>	<b>Infrastructures</b>	<b>Total</b>
<b>2018</b>			
Juste valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	209 247	75 021	284 268
Acquisitions	24 051	4 310	28 361
Cessions	(4 976)	(4 203)	(9 179)
Gains latents (pertes latentes) comptabilisés à la juste valeur	5 471	5 016	10 487
<b>Juste valeur au 31 décembre 2018</b>	<b>233 793</b>	<b>80 144</b>	<b>313 937</b>
<b>2017</b>			
Juste valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	299 080	69 763	368 843
Acquisitions	40 671	4 500	45 171
Cessions	(23 386)	(218)	(23 604)
Reclassement des actifs et des passifs lors du transfert de biens immobiliers à une filiale	(108 308)	-	(108 308)
Gains latents (pertes latentes) comptabilisés à la juste valeur	1 190	976	2 166
<b>Juste valeur au 31 décembre 2017</b>	<b>209 247</b>	<b>75 021</b>	<b>284 268</b>

### Données d'entrée non observables des placements de niveau 3 et analyse de la sensibilité

L'évaluation des placements de niveau 3 dans les biens immobiliers et les infrastructures, qui est fondée sur des évaluations indépendantes, s'appuie sur des données d'entrée non observables qui peuvent avoir une incidence importante sur la juste valeur. L'évaluation est fondée sur l'évaluation de la direction quant à la conjoncture au 31 décembre 2018, laquelle peut changer considérablement au cours des périodes ultérieures.

#### Biens immobiliers

La juste valeur des placements immobiliers est établie principalement selon la méthode d'actualisation des flux de trésorerie. De fortes hausses (baisse) des données d'entrée telles que les taux d'occupation et les taux de capitalisation pourraient se traduire par une juste valeur nettement supérieure (inférieure). Des augmentations (diminutions) importantes des données d'entrée telles que les taux d'actualisation pourraient entraîner une baisse (hausse) marquée des justes valeurs.

#### Infrastructures

La Caisse investit dans les infrastructures par l'entremise de fonds de placement qui sont des sociétés en commandite. La juste valeur de ces placements s'appuie sur la valeur de l'actif net déclarée par les gestionnaires des fonds de placement. Pour déterminer la valeur de l'actif net, ces gestionnaires obtiennent des évaluations indépendantes des infrastructures importantes.

### Transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs

Pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur dans les états financiers, la Caisse détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux hiérarchiques en réévaluant le classement à la clôture de chaque période de présentation de l'information financière.

Il pourrait y avoir des transferts entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à la suite de changements dans la disponibilité de cours de marché ou de données observables sur le marché. Durant l'exercice, la Caisse a reclassé des actifs d'une valeur de 18 millions de dollars (valeur nulle en 2017) du niveau 2 au niveau 1 et des actifs d'une valeur de 91 millions (37 millions en 2017) du niveau 1 au niveau 2.



#### 4. RÉSULTAT DES PLACEMENTS

Le tableau suivant présente un sommaire des résultats des placements du Régime par catégorie d'actif.

(En milliers)	2018			2017		
	Variation de la juste valeur <sup>1</sup>	Produits de placements	Total	Variation de la juste valeur <sup>1</sup>	Produits de placements	Total
<b>Actifs de couverture du passif</b>						
Titres à revenu fixe						
Placements à court terme	39	1 207	1 246	24	476	500
Obligations et débetures	(22 584)	29 090	6 506	20 946	14 501	35 447
Valeurs à rendement réel	(5 262)	1 734	(3 528)	(343)	1 453	1 110
	(27 807)	32 031	4 224	20 627	16 430	37 057
Charges d'intérêts sur les conventions de rachat						
	-	(7 725)	(7 725)	-	-	-
	(27 807)	24 306	(3 501)	20 627	16 430	37 057
<b>Actifs de croissance</b>						
Actions						
Actions canadiennes	(51 825)	13 609	(38 216)	29 861	13 112	42 973
Actions américaines	12 856	5 307	18 163	22 076	5 384	27 460
Autres actions étrangères	(25 062)	7 827	(17 235)	36 403	7 542	43 945
Total des actions	(64 031)	26 743	(37 288)	88 340	26 038	114 378
Biens corporels						
Biens immobiliers	7 745	6 083	13 828	7 217	3 464	10 681
Infrastructures	3 098	6 129	9 227	1 506	4 086	5 592
Total des biens corporels	10 843	12 212	23 055	8 723	7 550	16 273
	(53 188)	38 955	(14 233)	97 063	33 588	130 651
<b>Total</b>	<b>(80 995)</b>	<b>63 261</b>	<b>(17 734)</b>	<b>117 690</b>	<b>50 018</b>	<b>167 708</b>

(1) La variation de la juste valeur comprend un gain net réalisé de 31 millions de dollars (51 millions en 2017) et une perte nette latente de 112 millions (gain net de 67 millions en 2017).

#### 5. GESTION DES RISQUES

Le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité sont les principaux risques financiers auxquels les actifs de la Caisse sont exposés. Ils sont atténués par des politiques qui définissent l'objectif global de la Caisse et circonscrivent le cadre de placement, c'est-à-dire les placements autorisés, la manière dont ceux-ci peuvent être effectués et les normes minimales à respecter en matière de diversification, de qualité et de liquidité. Les politiques définissent également la structure de gestion et les procédures de contrôle adoptées pour l'exploitation courante de la Caisse.

##### a) Risque de marché

Le risque de marché découle des incidences financières défavorables de l'évolution des facteurs sous-jacents du marché, notamment les taux d'intérêt et de change et le cours des actions. La Caisse parvient à atténuer ce risque en imposant des exigences en matière de diversification dans ses politiques et lignes directrices relatives aux placements. La diversification réduit le risque d'une baisse de la valeur de marché et aide à protéger la Caisse contre d'éventuelles répercussions négatives dans une catégorie d'actif ou un secteur particulier.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est lié aux variations de la juste valeur d'un instrument financier ou de ses flux de trésorerie futurs en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'obligation au titre des prestations de retraite est également assujettie au risque de taux d'intérêt. L'exposition de la Caisse au risque de taux d'intérêt découle d'écarts temporels et quantitatifs entre les flux de trésorerie liés à l'actif et les flux de trésorerie liés au passif.

La Caisse gère son risque de taux d'intérêt au moyen de sa répartition stratégique de l'actif (RSA), qui tient compte du profil de ses passifs et prévoit une diversification de ses actifs, et d'autres politiques qui limitent la sensibilité des cours des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt en fonction d'indices de référence établis.

Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution des taux d'intérêt de 100 pb sur la juste valeur des titres à revenu fixe, des valeurs à rendement réel et des titres vendus dans le cadre de conventions de rachat.

(En milliers)	2018		2017	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Placements à court terme	(47)	47	(224)	224
Obligations et débetures	(113 389)	137 399	(122 859)	149 989
Valeurs à rendement réel	(48 027)	62 995	(48 546)	64 256
Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	(251)	252	359	(359)
	(161 714)	200 693	(171 270)	214 110

### Risque de change

Le risque de change renvoie à la possibilité que la juste valeur d'un placement ou les flux de trésorerie futurs s'y rapportant fluctuent en raison des variations du cours des devises. Ce risque est associé aux placements de la Caisse dans des actifs étrangers. Le risque de change lié aux placements en actions et en infrastructures en Europe, en Australasie, en Asie et en Extrême-Orient (EAEO) est couvert au moyen de contrats de change à terme. La politique actuelle de la Caisse consiste à couvrir 50 % du risque de change associé aux actions de pays d'EAEO qu'elle détient et 100 % du risque de change lié à ses placements en biens immobiliers et en infrastructures, tout en demeurant à  $\pm 10$  points de base du pourcentage approuvé pour l'ensemble des actifs à couvrir.

La fluctuation des cours des monnaies étrangères aura un effet négatif ou positif sur la valeur de la portion non couverte des placements en devises. Le tableau qui suit présente l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 100 pb des cours de change sur la juste valeur des placements, après soustraction des contrats de change.

(En milliers)	2018		2017	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
États-Unis	2 436	(2 436)	2 406	(2 406)
Autres pays <sup>1</sup>	1 115	(1 115)	1 309	(1 309)
<b>Total</b>	<b>3 551</b>	<b>(3 551)</b>	<b>3 715</b>	<b>(3 715)</b>

(1) Représente les placements dans des pays d'EAEO.

### Risque lié au cours des actions

Le risque lié au cours des actions représente la possibilité que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de la variation des cours du marché, peu importe si cela est causé par des facteurs liés à des titres en particulier ou à leur émetteur, ou encore par des facteurs touchant tous les titres échangés sur le marché. L'exposition de la Caisse au risque lié au cours des actions est principalement imputable aux placements en actions et, dans une moindre mesure, aux placements en biens immobiliers et en infrastructures. Les politiques établissent les normes minimales concernant la diversification de l'actif, pour l'ensemble de la Caisse et pour chacun de ses portefeuilles.

Il y a concentration du risque lié au cours des actions lorsqu'une portion importante d'un portefeuille d'actions est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions. Le tableau qui suit présente les secteurs dans lesquels la Caisse a des placements en actions :

<i>(En milliers, sauf indication contraire)</i>	2018		2017	
	\$	%	\$	%
Services financiers	203 711	23,5	239 860	25,2
<b>Secteur industriel</b>	<b>104 949</b>	<b>12,1</b>	117 751	12,4
Énergie	94 596	10,9	112 953	11,9
Technologies de l'information	80 947	9,3	91 385	9,6
Consommation courante	73 080	8,4	79 330	8,3
Consommation discrétionnaire	71 655	8,3	83 878	8,8
Matériaux	65 164	7,5	71 919	7,5
Soins de santé	58 944	6,8	61 138	6,4
Services de télécommunication	56 485	6,5	43 204	4,5
Services publics	31 680	3,6	29 666	3,1
Biens immobiliers	19 745	2,3	19 258	2,0
Autres	7 205	0,8	2 763	0,3
<b>Total</b>	<b>868 161</b>	<b>100,0</b>	953 105	100,0

Au 31 décembre 2018, 34,8 % (36,9 % en 2017) des placements de la Caisse étaient des placements en actions. Une augmentation ou une diminution de 10 % du cours des actions, tous les autres facteurs demeurant stables, entraînerait une augmentation ou une diminution correspondante de 87 millions de dollars (95 millions en 2017) de l'actif net disponible pour le service des prestations.

## b) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte si une contrepartie n'est pas en mesure de respecter ses obligations contractuelles. Il comprend le risque de défaillance et englobe autant la probabilité qu'une perte survienne que le montant probable de celle-ci, déduction faite des recouvrements et des sûretés, au fil du temps.

La Caisse gère son risque de crédit associé aux placements au moyen de politiques qui prévoient des cotes de solvabilité minimales pour les contreparties et des limites de diversification pour les portefeuilles de placements, par secteur d'activité, par contrepartie et par cote de solvabilité. Si un changement de la cote de solvabilité rend non admissibles des placements antérieurement approuvés, la Caisse prendra les mesures nécessaires pour restructurer ses avoirs tout en limitant le plus possible les pertes. La solvabilité des emprunteurs ou des émetteurs de titres de créance est évaluée en fonction des cotes de crédit officielles et des analyses de gestion de placements publiées.

Le risque de crédit lié aux titres à revenu fixe et aux valeurs à rendement réel se divise en risque à court terme (moins d'un an) et en risque à long terme (plus d'un an). Tous les titres présentant un risque à court terme doivent posséder la cote R1 (élevé) ou l'équivalent, sauf s'ils sont émis ou entièrement garantis par le gouvernement du Canada ou une province canadienne. Le risque de crédit maximal pour les placements en titres à revenu fixe et en valeurs à rendement réel correspond à la valeur comptable de ces placements.

Il y a concentration du risque de crédit lorsqu'une portion importante d'un portefeuille de titres de créance est investie dans des entités qui œuvrent dans le même secteur ou exercent des activités semblables et qui sont touchées de façon similaire par l'évolution de la conjoncture économique ou d'autres conditions.

Le tableau qui suit indique le risque de crédit auquel sont exposés les titres à revenu fixe et les valeurs à rendement réel, ainsi que la concentration de ce risque.

<i>(En milliers, sauf indication contraire)</i>	2018		2017	
	\$	%	\$	%
Titres émis ou garantis par :				
Gouvernement du Canada	447 315	34,1	541 565	40,2
Provinces/municipalités	780 993	59,5	748 770	55,6
Sociétés et autres	84 675	6,4	55 905	4,2
	<b>1 312 983</b>	<b>100,0</b>	1 346 240	100,0
Cote de solvabilité				
AAA	458 742	34,9	594 274	44,1
De A- à AA+	838 427	63,9	737 754	54,8
BBB	15 814	1,2	14 212	1,1
	<b>1 312 983</b>	<b>100,0</b>	1 346 240	100,0

Le risque de crédit découlant des contrats de change à terme est géré en passant des contrats avec des contreparties solvables tenues de conserver une cote de solvabilité minimale et en limitant le montant de l'exposition de chacune de ces contreparties.

## c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime éprouve des difficultés à générer les flux de trésorerie nécessaires pour faire face à ses obligations à l'égard des prestations de retraite et des placements et pour payer ses charges opérationnelles lorsqu'elles sont exigibles. La Caisse gère ce risque en détenant des placements à court terme très liquides, en prévoyant ses besoins de trésorerie à court terme et en effectuant des contrôles quotidiens. Les flux de trésorerie proviennent des revenus de placements, du produit de la vente de placements, ainsi que des cotisations des employés et de l'employeur.

Les passifs financiers du Régime comprennent les titres vendus en vertu de conventions de rachat, les emprunts hypothécaires, les créditeurs, les charges à payer et certains contrats de change à terme. L'analyse des échéances des emprunts hypothécaires est présentée à la note 6. Tous les titres vendus en vertu de conventions de rachat ont une durée résiduelle à l'échéance n'excédant pas 60 jours. La durée résiduelle à l'échéance des créditeurs et des charges à payer est d'un maximum d'un an, et le montant net à payer s'élève à 15,4 millions de dollars (24,0 millions en 2017). La durée des contrats de change à terme faisant partie des passifs n'excède pas trente jours.

## 6. EMPRUNTS HYPOTHÉCAIRES

Les emprunts hypothécaires arrivent à échéance entre novembre 2022 et novembre 2025. Ils sont garantis par des terrains et par des immeubles locatifs spécifiques et portent intérêt à des taux fixes allant de 3,45 % à 3,81 %. Les paiements estimatifs au titre du capital et des intérêts sont les suivants :

(En milliers)	2018	
	Capital	Intérêts
2019	287	338
2020	297	327
2021	308	316
2022	3 708	295
2023	192	179
2024-2025	4 636	323
<b>Total</b>	<b>9 428</b>	<b>1 778</b>

En 2018, les intérêts versés sur ces emprunts hypothécaires se sont élevés à 0,3 million de dollars (0,7 million en 2017).

## 7. OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Une évaluation actuarielle du Régime a été effectuée par Mercer (Canada) limitée au 31 décembre 2018. Un exemplaire du rapport de cette évaluation a été déposé au BSIF et à l'ARC.

L'évaluation a été faite selon la méthode de répartition des prestations et tient compte des meilleures estimations de la direction quant aux événements économiques futurs. Ces estimations s'appuient sur certaines hypothèses démographiques et économiques. Les hypothèses démographiques portent notamment sur la mortalité, les retraits et les dates de départ à la retraite. Les principales hypothèses économiques sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation réel	3,20 %	3,20 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance de la rémunération	3,25 %	3,25 %
	majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge	majoré selon l'échelle d'avancement fondé sur l'âge
Table de mortalité (publiée par l'Institut canadien des actuaires)	CPM2014 (échelle CPM-B)	CPM2014 (échelle CPM-B)

Les écarts entre cette évaluation et les résultats réels, qui peuvent être importants, seront constatés comme des gains ou des pertes lors des évaluations ultérieures. En se fondant sur l'évaluation actuarielle réalisée en date du 31 décembre 2018, l'actuaire a établi à 1,7 milliard de dollars (1,7 milliard en 2017) la valeur actuarielle actuelle des prestations constituées.

Selon la norme de pratique sur les évaluations actuarielles, il est raisonnablement possible, en se fondant sur les connaissances actuelles, que l'évaluation d'une situation future nécessite un ajustement important des montants constatés à court terme. Il est impossible de déterminer l'ampleur de tels changements.

La SCHL assume le risque de perte actuarielle liée aux hypothèses à long terme et le risque de crédit lié aux portefeuilles de placements du Régime de même que la responsabilité des charges liées aux activités courantes du Régime.

Conformément à la LNPP, la prochaine évaluation actuarielle sera effectuée en date du 31 décembre 2019.

## 8. COTISATIONS

Les cotisations se répartissent comme suit :

<i>(En milliers)</i>	2018	2017
<b>Régime à prestations déterminées</b>		
Employeur		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	22 416	16 107
Paiements spéciaux	23 888	78 467
<b>Total des cotisations versées par l'employeur</b>	<b>46 304</b>	94 574
Employés		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	15 528	10 901
Coût des services passés	254	161
<b>Total des cotisations versées par les employés</b>	<b>15 782</b>	11 062
<b>Total des cotisations</b>	<b>62 086</b>	105 636

En raison du déficit de solvabilité présenté dans le rapport de l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2017, des paiements spéciaux de solvabilité de 22,4 millions de dollars (76,0 millions en 2017) ont été faits.

Ces paiements spéciaux comprennent également une somme de 1,5 million de dollars (2,4 millions en 2017) destinée à rembourser les déficits de transfert découlant du choix de certains participants de transférer la valeur de leurs droits à pension hors du Régime en 2017.

## 9. PRESTATIONS VERSÉES

<i>(En milliers)</i>	2018	2017
Prestations de retraite	76 565	71 065
Prestations de décès	7 123	7 244
Prestations d'invalidité	109	105
Prestations liées à la restriction de transfert	678	913
<b>Total</b>	<b>84 475</b>	79 327

## 10. CHARGES OPÉRATIONNELLES

Les charges opérationnelles sont les charges d'administration engagées pour la gestion du Régime. Le tableau qui suit en présente le détail pour l'exercice.

<i>(En milliers)</i>	2018	2017
Personnel affecté aux placements et services de soutien	2 774	3 052
Administration des prestations de retraite	2 257	2 404
Honoraires de gestion de placements	2 321	2 393
Honoraires d'audit et actuariels	230	224
Autres charges d'administration	777	1 071
<b>Total</b>	<b>8 359</b>	9 144

## 11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées à la Caisse comprennent les membres clés de son personnel de direction ainsi que la SCHL et ses parties liées. La SCHL, promoteur du Régime, est liée à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada, leur propriétaire commun.

Le tableau qui suit résume le montant investi dans des instruments émis par la SCHL ou ses parties liées ainsi que les sommes dues par des parties liées.:

<i>(En milliers)</i>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Placements à court terme <sup>1</sup>	<b>26 643</b>	97 178
Obligations et débetures <sup>2</sup>	<b>182 662</b>	211 110
Valeurs à rendement réel <sup>1</sup>	<b>238 011</b>	233 573
<b>Total</b>	<b>447 316</b>	541 861

(1) Ces sommes sont investies dans des parties liées autres que le promoteur du Régime

(2) 50,6 millions de dollars (38,9 millions en 2017) sont investis dans la SCHL et 132,0 millions de dollars (172,1 millions en 2017) sont investis dans des parties liées autres que le promoteur du Régime.

Les transactions avec la SCHL ont été effectuées dans le cours normal des activités, et leur montant correspond à la valeur établie et convenue entre les deux parties. Les charges opérationnelles comprennent un montant de 4,2 millions de dollars (4,1 millions en 2017) visant des services administratifs fournis par le promoteur du Régime. Les créditeurs et les charges à payer comprennent un montant de 1,1 million de dollars (1,3 million en 2017) payable au promoteur du Régime en contrepartie de services administratifs rendus au Régime, ainsi qu'un montant de 13,7 millions de dollars (20,6 millions en 2017) pour des paiements faits par le promoteur pour le compte du Régime. Les débiteurs et autres actifs comprennent un montant de 0,4 million de dollars (0,3 million en 2017) à recevoir du promoteur du Régime au titre des cotisations pour services courants.

Le personnel de direction clé du Régime s'entend des fiduciaires du Régime, des membres du Conseil d'administration de la SCHL et des cadres supérieurs de la SCHL qui sont responsables de la planification, de la gestion et de la surveillance des activités du Régime. La rémunération de ces cadres supérieurs est assumée par le Régime, auquel la SCHL en rembourse une partie, ces cadres étant également à son emploi. Le Régime n'assume pas la rémunération des membres du Conseil d'administration de la SCHL.

## 12. GESTION DU CAPITAL

Le Régime considère que son capital reflète sa situation de capitalisation. Un actuaire indépendant détermine périodiquement l'existence d'un surplus ou d'un déficit de capitalisation. Le premier objectif du Régime en matière de gestion du capital est de veiller à ce que l'actif soit suffisant pour assurer le service des prestations de retraite conformément aux dispositions prévues dans le Règlement.

Le Règlement, la capitalisation et les activités du Régime sont assujettis à la LNPP et à son règlement d'application, ainsi qu'à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La direction de la SCHL a adopté un Énoncé des politiques et des procédures de placement (EPPP), qui établit à l'égard du Régime les objectifs, les lignes directrices et les indices de référence applicables à l'investissement des actifs, aux catégories de placement autorisées, à la diversification des actifs et aux taux de rendement attendus. La dernière révision de l'EPPP du Régime remonte au 19 septembre 2018. Les fiduciaires doivent s'assurer que les actifs du Régime sont gérés conformément à l'EPPP.

La politique de la Caisse préconise la composition suivante pour l'actif à long terme :

<b>Catégorie d'actif</b>	<b>Pondérations cibles à long terme</b>
Actifs de couverture du passif	
Trésorerie	5 %
Titres à revenu fixe	24 %
Valeurs à rendement réel	12 %
Actifs de croissance	
Actions	40 %
Biens corporels	19 %

L'EPPP permet un endettement modeste, correspondant à 25 % de la valeur de l'actif net, pour acheter à crédit des obligations d'État à long terme dans le but d'atténuer le risque de taux d'intérêt du portefeuille.

La SCHL a géré le capital du Régime dans le respect des exigences légales et réglementaires. Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital ni aux objectifs de gestion du capital au cours de l'exercice courant.

### 13. ENGAGEMENTS ET PASSIFS ÉVENTUELS

- i) Le Régime prend des engagements de financement des investissements dans les infrastructures. D'ordinaire, le financement s'étale sur plusieurs exercices, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2018, l'engagement des filiales entièrement détenues par la Caisse se chiffrait à 21,3 millions de dollars (montant nul en 2017).
- ii) Le Régime s'est engagé à financer des investissements immobiliers. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. Au 31 décembre 2018, les engagements s'élevaient à 17,9 millions de dollars (37,0 millions en 2017). À la clôture de l'exercice, l'engagement des filiales entièrement détenues par la Caisse se chiffrait à 54,6 millions de dollars.
- iii) Le Régime s'est engagé à investir dans d'autres biens immobiliers. Le financement devrait s'étaler sur plusieurs années, conformément aux modalités convenues. À la clôture de l'exercice, l'engagement des filiales entièrement détenues par la Caisse se chiffrait à 20,2 millions de dollars (montant nul en 2017).

### 14. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Des chiffres correspondants ont été reclassés, au besoin, conformément à la présentation adoptée pour l'exercice courant.



# Composition des comités et administration du Régime

(au 31 décembre 2018)

## Conseil des pensions

<b>Président</b>	
Stéphane Poulin	Directeur, Rémunération globale
<b>Représentants des employés</b>	
Guyline Boudreau	Région de l'Atlantique
Étienne Pinel	Région du Québec
David Muriella	Région de l'Ontario
Paul Greene	Région des Prairies et des territoires
Siège vacant	Région de la Colombie-Britannique
Matt Xu	Bureau national et point de service d'Ottawa
Kathryn Laflamme	Bureau national et point de service d'Ottawa
<b>Représentants des retraités</b>	
Marie Murphy	Régions de l'Atlantique et du Québec
Stephen Hall	Régions de l'Ontario, des Prairies et des territoires et de la Colombie-Britannique
Mark McInnis	Région de la capitale nationale

## Comité des placements de la Caisse

<b>Membres</b>	
Mark Chamie	Président du Comité des placements et vice-président, Marchés financiers
Nadine Leblanc	Chef adjointe de la gestion des risques
Louise Stevens	Trésorière
Caroline Bourassa	Gestionnaire principale, Rapports financiers
David Muriella	Membre du Conseil des pensions et spécialiste, Logement des Premières Nations
Clive Morgan	Conseiller externe
Graham Pugh	Conseiller externe
<b>Conseillers internes</b>	
	Avocat-conseil général adjoint ou avocate-conseil générale adjointe
	Gestionnaire, Audit (observateur ou observatrice)
	Analyste, Audit des transactions à l'unité (observateur ou observatrice)

# Administration du Régime et de la Caisse

## Ressources humaines

Stéphane Poulin                                          Directeur, Rémunération globale

## Placements et Caisse de retraite

Mark Chamie                                          Vice-président, Marchés financiers

## Conseillers juridiques

Sharon Rosentzveig                                          Avocate-conseil générale adjointe

Alain J. Genier                                          Conseiller principal, Affaires juridiques – Marchés financiers

## Conseiller en régimes de retraite

Mercer (Canada) Limitée, Ottawa (Ontario)

## Actuaire

Mercer (Canada) Limitée  
Ottawa, Ontario

## Auditeurs

Ernst & Young LLP  
Comptables professionnels agréés du Canada  
Experts-comptables autorisés  
Ottawa (Ontario)

## Administrateur des pensions

Aon Hewitt



## Pour obtenir des réponses à vos questions sur la retraite

Pour obtenir de l'information sur votre pension de la SCHL, veuillez communiquer avec le Centre de gestion de la paye et des avantages sociaux pour la SCHL, au 1-800-465-9932, ou consulter le portail Web à l'intention des employés en cliquant sur le lien qui suit ou en copiant l'adresse dans la barre de recherche de votre navigateur Internet :  
<https://cmhc-schl.penproplus.com/login>

## Pour nous faire part de vos commentaires à propos du présent rapport

Le présent rapport annuel vise à fournir des renseignements d'ordre financier et opérationnel sur le Régime et la Caisse à tous les participants. Vos commentaires et suggestions sont les bienvenus. Veuillez les faire parvenir à la :

Gestionnaire principale, Rapports financiers  
Société canadienne d'hypothèques et de logement  
700, chemin Montréal  
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

